



## **AVIS DE PUBLICATION**

N°006 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 10 février 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue de Chèvremont suite au placement d'un chapiteau du 7 au 10 mars 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 24 février 2025 au 10 mars 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 24 février 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 10 février 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme  
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation rue de Chèvremont suite au placement d'un chapiteau du 7 au 10 mars  
2025

**LE COLLÈGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale; S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite par Mr DESIRANT et relative au placement d'un chapiteau sur la voie publique à hauteur de l'établissement « Le Basilic », 91 rue de Chèvremont;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

**À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,**

Article 1

Du 7 au 10 mars 2025, le stationnement est interdit à hauteur du n°91 rue de Chèvremont.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,  
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 11 FÉVRIER 2025  
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

  
Laurent GRAVA

  
Daniel BACQUELAINE



## **AVIS DE PUBLICATION**

N°007 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 10 février 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue de la Loignerie suite à l'organisation du Salon des Viticulteurs au Hall sportif de Ninane du 7 au 9 mars 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 24 février 2025 au 10 mars 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 24 février 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a series of loops and a wavy tail.

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 10 février 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme  
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation rue de la Loignerie suite à l'organisation du Salon des Viticulteurs au Hall  
sportif de Ninane du 7 au 9 mars 2025

**LE COLLÈGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite pour l'organisation du « Salon des Viticulteurs » par le Royal Syndicat d'Initiative au  
hall sportif de Ninane du 7 au 9 mars 2025;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon  
déroulement de ces événements et la sécurité des participants et usagers de la voie publique;

**À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,**

Article 1

Du 7 mars à 13h au 9 mars 2025 à 18 h, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue de la  
Loignerie;

## 1.1

La circulation est organisée en sens unique et permise dans le seul sens Chaudfontaine vers Beaufays, sur le tronçon compris entre le carrefour de Square des P'tits Ouhès et le carrefour de rue Hierdavoie.

## 1.2

Le stationnement est interdit devant le hall sportif, ainsi que du côté des immeubles à numérotation paire sur le tronçon compris entre le carrefour de Square des P'tits Ouhès et le carrefour de rue Hierdavoie.

## Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

## Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi

## Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE :**

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,  
(s) Daniel BACQUELAINE

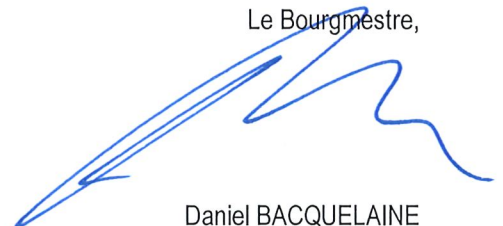
**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 11 FÉVRIER 2025  
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE